

MAIRIE DE ST VINCENT DE DURFORT

☒ 07360 ☎ 04 75 66 21 96

mairie.st-vincent-de-durfort@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Affiché le

SLO

ID : 007-210703039-20190612-1206201901-AR

ARRÊTÉ
N°1206201901

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de sa suppléante chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

La Maire de Saint Vincent de Durfort

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2019

ARRÊTE :

Article premier : Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020, **Monsieur Roland ROUCAUTE**

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par **Madame Eliane BORDIGONI**, en tant que coordonnatrice suppléante.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le préfet de l'Ardèche
- Monsieur le trésorier principal de Privas Municipale

Fait à Saint Vincent de Durfort, le 13 juin 2019


La Maire,
Anne Terrot Dontenwill
Anne TERROT DONTENWILL

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon

Date : *13 juin 2019*

Signature : *[Signature]*